

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE MODIFIANT  
L'ANNEXE II DES PLANS D'URGENCE CONJOINTS EN CAS DE  
POLLUTION DES EAUX**

**I**

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada*

(Traduction)

Washington, le 18 avril 1986

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre nos deux pays concernant l'établissement d'un Plan d'urgence conjoint en cas de pollution des eaux par des hydrocarbures et d'autres substances nocives, effectué par un Échange de notes à Ottawa le 19 juin 1974,<sup>(1)</sup> ainsi qu'aux entretiens récents entre représentants de nos deux Gardes côtières concernant les modifications à apporter à l'Annexe du Plan conjoint pour la Côte de l'Atlantique afin de tenir compte de la délimitation de la frontière maritime dans la région du Golfe du Maine, telle que l'a déterminée la Chambre de la Cour internationale de justice par sa décision du 12 octobre 1984.

J'ai l'honneur de proposer que les paragraphes A 100.1 et 100.2 de l'Annexe relative à la Côte de l'Atlantique soient modifiés de la façon suivante pour tenir compte de cette nouvelle frontière maritime entre nos deux pays:

A 100.1 La présente Annexe s'applique aux eaux qui se trouvent sous la juridiction nationale de chaque Partie dans la région du Golfe du Maine, en direction du large jusqu'à «40 degrés, 27 minutes, 5 secondes de latitude nord, 65 degrés, 41 minutes, 59 secondes de longitude ouest» (conformément à l'Annexe I).

A 100.2 Aux fins du Plan et de la présente Annexe, chaque Partie est responsable des eaux placées sous sa juridiction nationale, comme l'indique la ligne tracée sur l'Appendice I à la présente Annexe.

J'ai également l'honneur de proposer que l'Appendice I de la présente Annexe soit remplacé par la carte ci-jointe indiquant la zone d'application et les zones de responsabilité, compte tenu des modifications apportées par la présente.

Si les propositions qui précèdent agrément au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, avec ses pièces jointes, et votre Note en réponse constituent un accord modifiant l'Annexe relative à la Côte de l'Atlantique

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1974 n° 22